



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

07 septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 07 septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-256	03.09.2021	Arrêté instituant les bureaux de vote dans la commune de Vaucresson	3
ANNEXE		Liste et composition des bureaux de vote.	5



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGE n° 2021-256 du 3 septembre 2021
instituant les bureaux de vote dans la commune de Vaucresson

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral,

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2015-180 du 12 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vaucresson,

Vu la demande de la maire de Vaucresson en date du 2 septembre 2021,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs de la commune de Vaucresson sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

/...

ARTICLE 2 : les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

ARTICLE 3 : le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureau centralisateur
Présidentielles, européennes, législatives, régionales, départementales (canton n° 23 : Saint-Cloud), municipales et référendums	Bureau n° 2 Salle Municipale Avenue Jean Salmon Legagneur

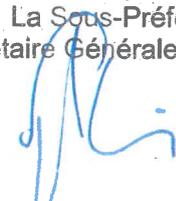
ARTICLE 4 : le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture, la maire de la commune de Vaucresson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 3 septembre 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Secrétaire Générale Adjointe



Sophie GUIROY

VAUCRESSON – LISTE DES BUREAUX DE VOTE

ANNEXE à l'arrêté DRE/BELP n° 2021-256 du 3 septembre 2021

Numéro	Désignation	Adresse	Canton
1	HOTEL DE VILLE	8 Grande Rue	N° 23 – Saint-Cloud
2 Bureau centralisateur	SALLE MUNICIPALE LA MONGOLFIERE ENTREE NORD	Avenue Jean Salmon Legagneur	N° 23 – Saint-Cloud
3	ECOLE PRIMAIRE DES PEUPLIERS	1, rue de l'église	N° 23 – Saint-Cloud
4	ECOLE MATERNELLE DES GRANDES FERMES	15, allée des grandes fermes	N° 23 – Saint-Cloud
5	CENTRE DE LOISIRS	Allée du collège	N° 23 – Saint-Cloud
6	CENTRE SPORTIF DU HARAS LUPIN	3, rue Victor Duret	N° 23 – Saint-Cloud

BUREAU DE VOTE N° 1	
Lieu de vote : HOTEL DE VILLE	
8 Grande Rue	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue du Côteau	Totalité
Avenue Salmon Legagneur	Totalité sauf La Poste et Gendarmerie
Boulevard de la République	du n°84 à la fin
Grande Rue	Totalité
Place Charles de Gaulle	Totalité
Rue Allouard	Totalité
Rue Aubriet	Totalité
Rue de la Folie	Totalité
Rue des Fonds Huguenots	Totalité
Rue des Jardins	Totalité
Rue des Sablons	Totalité
Rue du Docteur Christen	Totalité
Rue Emile Testu	Totalité
Rue Gambetta	Totalité
Rue Louis Barthou	Totalité
Rue René Garrel	Totalité
Rue Yves du Manoir	Totalité
Sente de la Folie	Totalité
Sente de l'Abbé Suger	Totalité
Sente des Sablons	Totalité
Sente du Bois des Dames	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 2	
Lieu de vote : SALLE MUNICIPALE LA MONGOLFIERE – ENTREE NORD	
Avenue Jean Salmon Legagneur	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Genêts	Totalité
Allée du Butard	Totalité
Allée Saint-Gilles	Totalité
Avenue André	Totalité
Avenue Clarisse	Totalité
Avenue de Rueil	Totalité
Avenue de Villeneuve	Totalité
Avenue de Villepreux	Totalité
Avenue du Clos Toutain	Totalité
Avenue Foch	Totalité
Avenue Jean Oberlé	Totalité
Avenue Joffre	Totalité
Avenue Salmon Legagneur	La Poste et Gendarmerie
Avenue Théry	Totalité
Chemin de l'Empereur	Totalité
Chemin des Châteaux	Totalité
Place du Général Leclerc	Totalité
Rond-point de l'Etoile	Totalité
Route des Puits	Totalité
Rue Pierre Frondaie	Totalité
Rue Saint-Leu	Totalité
Sente de l'Escalier	Totalité

BUREAU DE VOTE N° 3	
Lieu de vote : ECOLE PRIMAIRE DES PEUPLIERS	
1, rue de l'Eglise	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée de la Pépinière	Totalité
Allée des Ormes	Totalité
Allée des Tilleuls	Totalité
Boulevard de la République	du n°2 au n°82
Impasse du Lavoir	Totalité
Place de l'Eglise	Totalité
Rue de Caze	Totalité
Rue de Garches	Totalité
Rue de la Feuillaume	Totalité
Rue de l'Eglise	Totalité
Sente de la Seigneurie	Totalité
Sente des Lavandes	Totalité
Sente Maurice Joron	Totalité
Sente Mazeleyre	Totalité
Sente Nicolas Dugué	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 4	
Lieu de vote : ECOLE MATERNELLE DES GRANDES FERMES	
15, allée des grandes fermes	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée de Saint-Cucufa	Totalité
Allée des Belles Vues	Totalité
Allée des Grandes Fermes	Totalité
Allée des Haras	Totalité
Ancien Chemin de l'Empereur	Totalité
Avenue de la Celle Saint-Cloud	du n°1 au n°118
Avenue Robert Chevalier	Totalité
Chemin des Vignes	Totalité
Chemin François Lefeuvre	Totalité
Rue de Suresnes	Totalité
Rue du Regard	Totalité
Rue Germaine Louise	Totalité
Rue Raymond Poincaré	Totalité
BUREAU DE VOTE N° 5	
Lieu de vote : CENTRE DE LOISIRS	
Allée du collège	
Nom de la rue	N° dans la rue
Allée des Lauriers	Totalité
Allée du Collège	Totalité
Allée Zénaga	Totalité
Avenue de Beauvilliers	Totalité
Avenue des Fonds Maréchaux	Totalité
Avenue des Hubies	Totalité
Avenue du Bois de la Marche	Totalité
Boulevard de Jardy	Totalité
Boulevard de la République	du n°85 à la fin
Route de la Chasse Royale	Totalité
Rue du Hameau	Totalité
Sente des Buttes	Totalité
Square du Hameau	Totalité

BUREAU DE VOTE N°6 Lieu de vote : CENTRE SPORTIF DU HARAS LUPIN 3, rue Victor Duret	
Nom de la rue	N° dans la rue
Avenue Clémenceau	Totalité
Avenue de la Celle Saint-Cloud	du n°120 à la fin
Avenue de la Forêt	Totalité
Avenue de la Jonchère	Totalité
Avenue Le Nôtre	Totalité
Résidence du Pré au Bois	Totalité
Rue du Professeur Pauchet	Totalité
Rue Victor Duret	Totalité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>